

# Inventaire, comptabilité patrimoniale et Op@le

**5 mars 2024**

**B. Blanc et H. Ettahfi**



**Le déroulé prévisionnel de la formation est le suivant :**

**I - Rappel de certaines notions de base concernant les immobilisations.**


**II - La mise à jour de l'inventaire dans l'optique d'Op@le**

- 1 - Toilettage.
- 2 - Corrections de certaines discordances mineures.

**III - La procédure de sortie d'inventaire.**

**IV - Informations sur la reprise des inventaires existants dans Op@le.**

**V - Questions.**

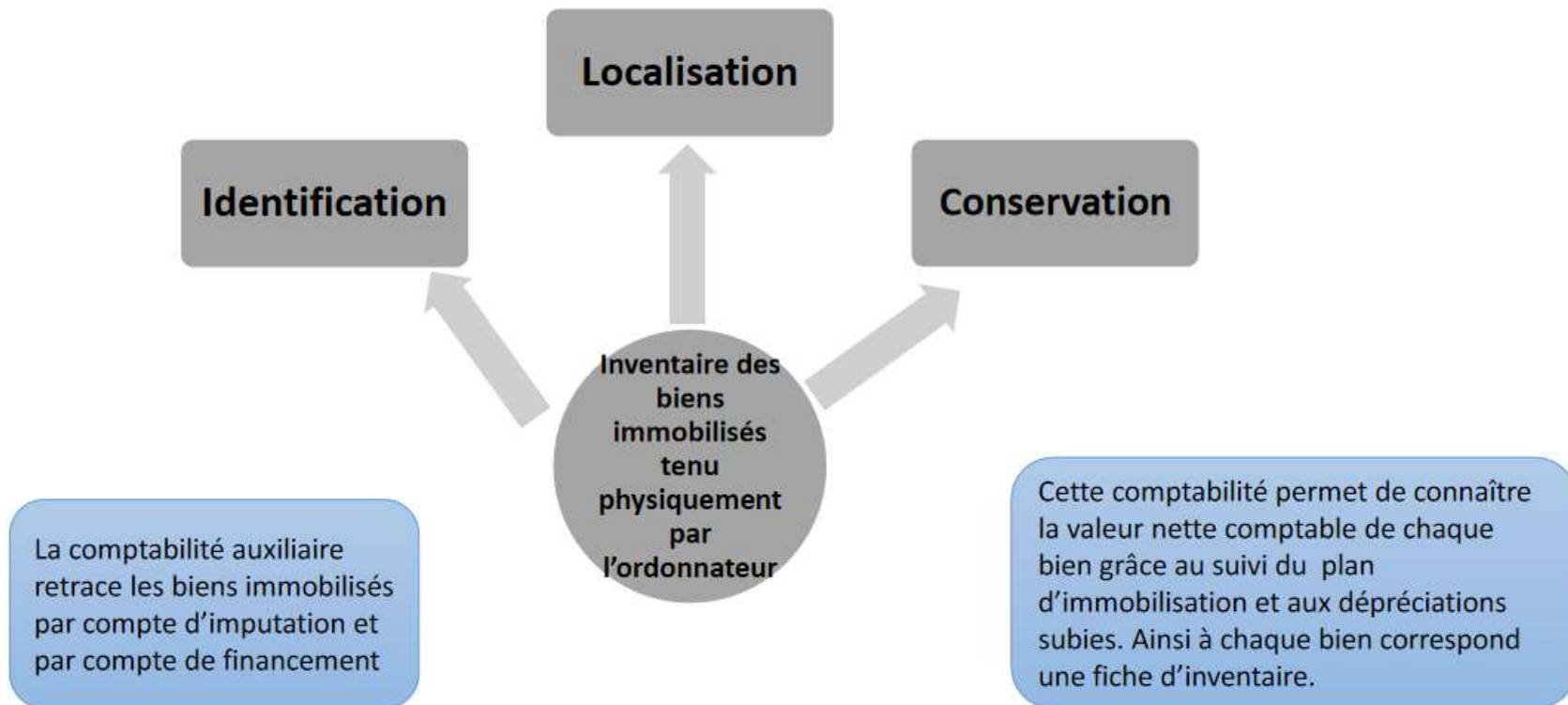


I -

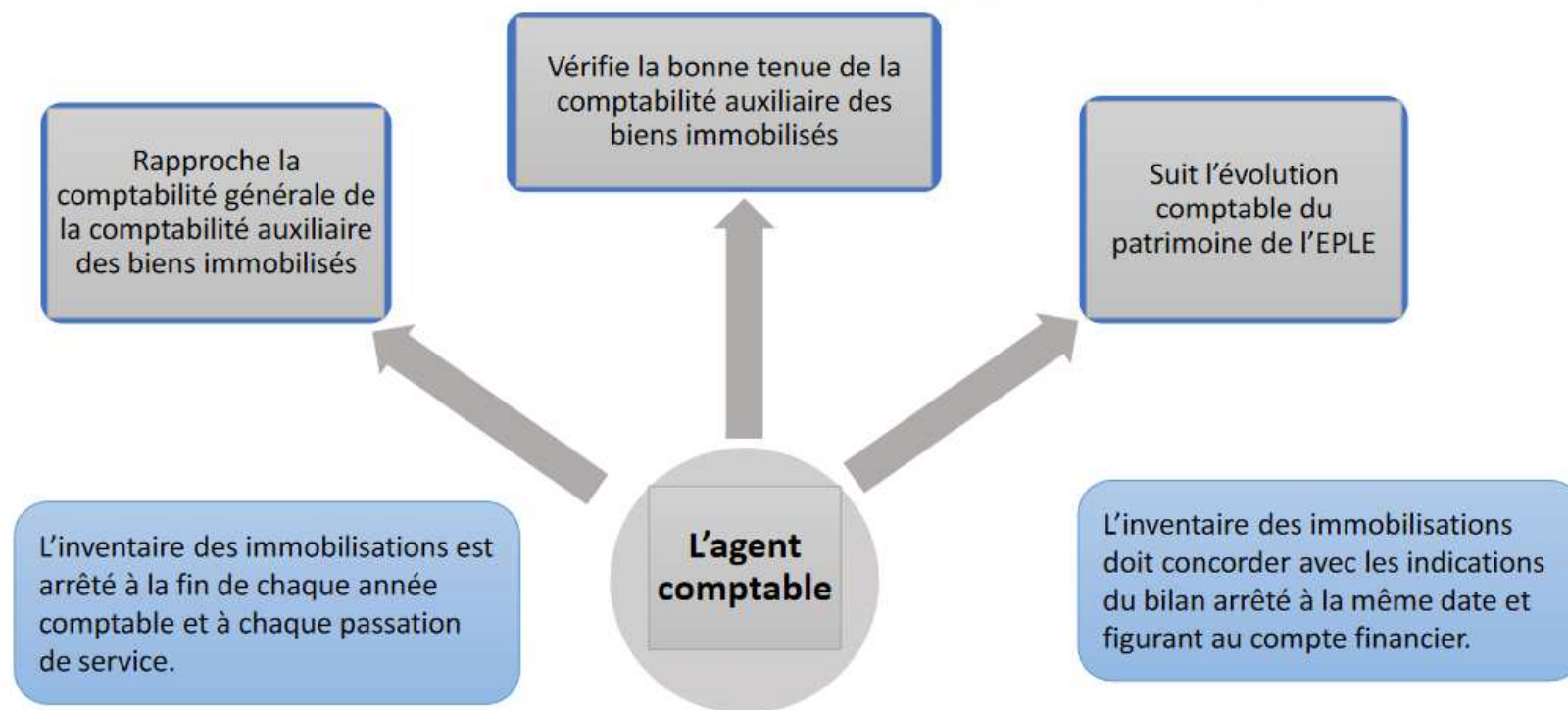
**Rappel de certaines notions de base  
concernant les immobilisations.**



# Positionnement des acteurs dans le processus des immobilisations : l'ordonnateur



## Positionnement des acteurs dans le processus des immobilisations : l'agent comptable



# Notion d'actif

- **Définition d'un actif**
- Un actif est un élément du patrimoine ayant une valeur économique positive pour l'entité.
- Pour les entités du secteur public dont les EPLE, sont considérés comme des éléments d'actifs, les éléments utilisés pour l'activité et dont les avantages économiques futurs sont représentés, soit par des flux de trésorerie issus de l'utilisation de l'actif et bénéficiant à l'établissement, soit par la disposition d'un potentiel de services attendus de l'utilisation de l'actif et profitant à des tiers ou à l'entité conformément à sa mission ou à son objet.
- Constituent donc, entre autres, des actifs : les immobilisations corporelles, les immobilisations incorporelles, les stocks, les charges constatées d'avance.



## Immobilisations : définition

- Les immobilisations sont les éléments corporels et incorporels (financiers ou non) destinés à servir de façon durable à l'activité de l'établissement. Elles ne se consomment pas par le premier usage.
- Elles comprennent :
  - les immobilisations incorporelles non financières ;
  - les immobilisations corporelles ;
  - les immobilisations financières.

# immobilisation incorporelle

- Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique (brevet, licence, droit ...).
- - les immobilisations incorporelles sont comptabilisées en charges aux comptes de racine 20.
- La « M9-6 Op@le » introduit une distinction entre le compte 2053 pour les logiciels et le compte 2058 pour les autres concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires



# immobilisation incorporelle (opale)

Immobilisations	Comptes classe 2			Amortissement des immobilisations			Dépréciations des immo			
	Comptes classe 2 d'immobilisations			Comptes 28 d'amortissement des immobilisations			Comptes classe 6	Comptes 29	Comptes classe 6 Dotations	Comptes classe 7 Reprises
	Solde débiteur ou nul			Solde créditeur ou nul			Débit	Solde créditeur ou nul	Débit	Crédit
Intitulé	Compte			Compte						
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>	20			280			6811	290	6816	7816
205 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires		205			2805					
2053 - Logiciels			2053			28053				
2058 - Autres concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires			2058			28058				

Nouveaux : 2053 et 2058

# immobilisation corporelle

- Une immobilisation corporelle est un actif physique (bâtiment, véhicule, machine-outil...).
- les immobilisations corporelles sont comptabilisées en charge aux comptes de racine 21.
- On note l'introduction dans la « M9-6 Op@le » d'un nouveau compte : le 2186 - Emballages récupérables ; et par ailleurs, le compte 216 - collections ne fera plus l'objet d'amortissement car leur durée de vie n'est pas déterminable.



# immobilisation corporelle (opale)

Immobilisations	Comptes classe 2			Amortissement des immobilisations			Dépréciations des immo			
	Comptes classe 2 d'immobilisations			Comptes 28 d'amortissement des immobilisations			Comptes 29	Comptes classe 6 Dotations	Comptes classe 7 Reprises	
Intitulé	Solde débiteur ou nul			Solde créditeur ou nul			Débit	Crédit	Solde créditeur ou nul	
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	21			281				291	6816	7816
211 - Terrains		211								
212 - Agencements - Aménagements de terrains		212			2812					
213 - Constructions		213			2813					
214 - Constructions sur sol d'autrui		214			2814					
215 - Installations techniques, matériels et outillages		215			2815					
216 - Collections		216								
217 - Biens historiques et culturels		217								

Séminaire Agent comptable - Les immobilisations dans

216/217 : plus d'amortissement



# immobilisation corporelle (opale)

Immobilisations	Comptes classe 2			Amortissement des immobilisations			Dépréciations des immo		
	Comptes classe 2 d'immobilisations			Comptes 28 d'amortissement des immobilisations			Comptes 29	Comptes classe 6 Dotations	Comptes classe 7 Reprises
Intitulé	Solde débiteur ou nul			Solde créditeur ou nul			Solde créditeur ou nul	Débit	Crédit
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	21			281			291	6816	7816
218 - Autres immobilisations corporelles		218			2818				
2181 - Installations générales, agencements, aménagements divers (dans des constructions dont l'établissement n'est pas propriétaire ou affectataire)			2181			28181			
2182 - Matériel de transport			2182			28182			
2183 - Matériel de bureau et informatique			2183			28183			
2184 - Mobilier			2184			28184			
2186 - Emballages récupérables			2186			28186			

Nouveau : 2186

# Immobilisations en cours (opale)

Immobilisations	Comptes classe 2			Amortissement des immobilisations			Dépréciations des immo		
	Comptes classe 2 d'immobilisations			Comptes 28 d'amortissement des immobilisations			Comptes 29	Comptes classe 6 Dotations	Comptes classe 7 Reprises
Intitulé	Solde débiteur ou nul			Solde créditeur ou nul			Solde créditeur ou nul	Débit	Crédit
<b>23 - Immobilisations en cours</b>	23						293	6816	7816
231 - Immobilisations corporelles en cours		231							
232 - Immobilisations incorporelles en cours		232							
237 - Avances et acomptes versés sur immobilisations incorporelles		237							
238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles		238							



# immobilisations financières

- Les immobilisations financières sont comptabilisées en charge aux comptes de racines 26 et 27 ; avec dans la nouvelle nomenclature opale la disparition du compte 276 - Autres créances immobilisées.
- Exemples :
  - Les titres de participation : par exemple des actions de sociétés ;
  - Les titres de propriété ;
  - Les droits de créances ;
  - Les dépôts et cautionnements (compte 275).



# Le financement de l'actif

- **Financement sur fonds propres :**
  - Utilisation de la CAF > diminution du FdR.
- **Financement externe :**
  - des financements en nature représentant la contrepartie de biens mis à disposition ou remis en pleine propriété ;
  - des financements en espèces destinés à l'acquisition, la production ou le maintien dans le patrimoine d'actifs incorporels, corporels et financiers.

# Comptabilisation en recettes (GFC)

- 102 - Contrepartie et financement des actifs mis à disposition des établissements
- 103 - Contrepartie et financement des actifs remis en pleine propriété aux établissements
- 131 - Subventions d'équipement reçues
  - 1311 - Etat
  - 1312 - Région
  - 1313 - Département
  - 1314 - Commune et groupement de communes
  - 1315 - Autres collectivités et établissements publics
  - 1316 - Organismes internationaux
  - 1318 - Autres subventions d'équipement reçues
    - 13181 - Taxe d'apprentissage
    - 13182 - Participation des établissements à l'équipement du GRETA
    - 13183 - Versements des organismes collecteurs de taxes diverses
    - 13185 - Fonds commun des services d'hébergement
    - 13186 - Participations reçues pour équipement du groupement de service
    - 13188 - Autres participations et subventions d'équipement
- 138 - Autres subventions d'investissement reçues
- 139 - Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat



## • Comptabilisation en recette (Op@le).

- **Avec Op@le la classe 1 ne retracera plus à l'avenir les modalités de financement des biens (dotation, subvention) mais le financeur des biens** : les financements reçus de l'État seront enregistrés aux comptes de racine 10, et les financements reçus de tiers autres que l'État (Union Européenne, collectivités territoriales...) étant enregistrés dans les comptes de racine 13.
- **Op@le opère une distinction selon que le financement soit ou non rattaché à un actif.**
- Le financement non rattaché à un actif figurera aux comptes 101 pour l'Etat et 131 pour les tiers autres que l'Etat. Compte tenu du mode de financement des EPLE, ces comptes ne seront pas utilisés sauf attente de régularisation ou de rattachement à un actif.
- **Dans le cas d'un financement rattaché à un actif on utilisera les comptes 104 pour l'Etat et les comptes 134 pour les tiers autres que l'Etat. Les comptes 1041X et 1341X retracent la valeur initiale des financements rattachés à des actifs.** Ces financements font l'objet d'une neutralisation correspondant à l'amortissement de l'exercice enregistrés sur les comptes de racine 1049 pour l'Etat et de racine 1349 pour les tiers autres que l'Etat.




## Comptabilisation en recette (Op@le)

Source de financement externes de l'actif		
Financier	État	Tiers autres que l'État
<b>Financement non rattaché à un actif</b>	<b>compte 101</b> « Financements non rattachés à des actifs déterminés »	<b>compte 131x</b> « Financements non rattachés à des actifs déterminés »
<b>Financement rattaché à un actif</b>	<b>compte 1041x</b> « Valeur initiale des financements rattachés à des actifs »	<b>compte 1341x</b> « Valeur initiale des financements rattachés à des actifs »

- **101 - Financements non rattachés à des actifs déterminés - État**
- **104 - Financement rattachés à des actifs déterminés - État (dont contrepartie des biens remis)**
  - 1041 - Valeur initiale des financements rattachés à des actifs - État (solde créditeur ou nul)
  - 10411 - Contrepartie et financement des actifs mis à disposition des établissements - État
  - 10412 - Contrepartie et financement des actifs remis en pleine propriété - État
  - 10413 - Financement des autres actifs – État
- **131 - Financements non rattachés à des actifs déterminés - Tiers autres que l'État (solde créditeur ou nul)**
  - 1312 - Région
  - 1313 - Département
  - 1314 - Commune et groupement de communes
  - 1315 - Autres collectivités et établissements publics
  - 1317 - Union européenne
  - 1318 - Autres Financements
- **134 Financements rattachés à des actifs déterminés - Tiers autres que l'État (solde créditeur ou nul)**
  - 1341 - Valeur initiale des financements rattachés à des actifs - Tiers autres que l'État
  - 13412 - Régions
  - 13413 - Départements
  - 13414 - Communes et groupements de communes
  - 13415 - Autres collectivités et établissements publics
  - 13417 - Union européenne
  - 13418 - Autres financements

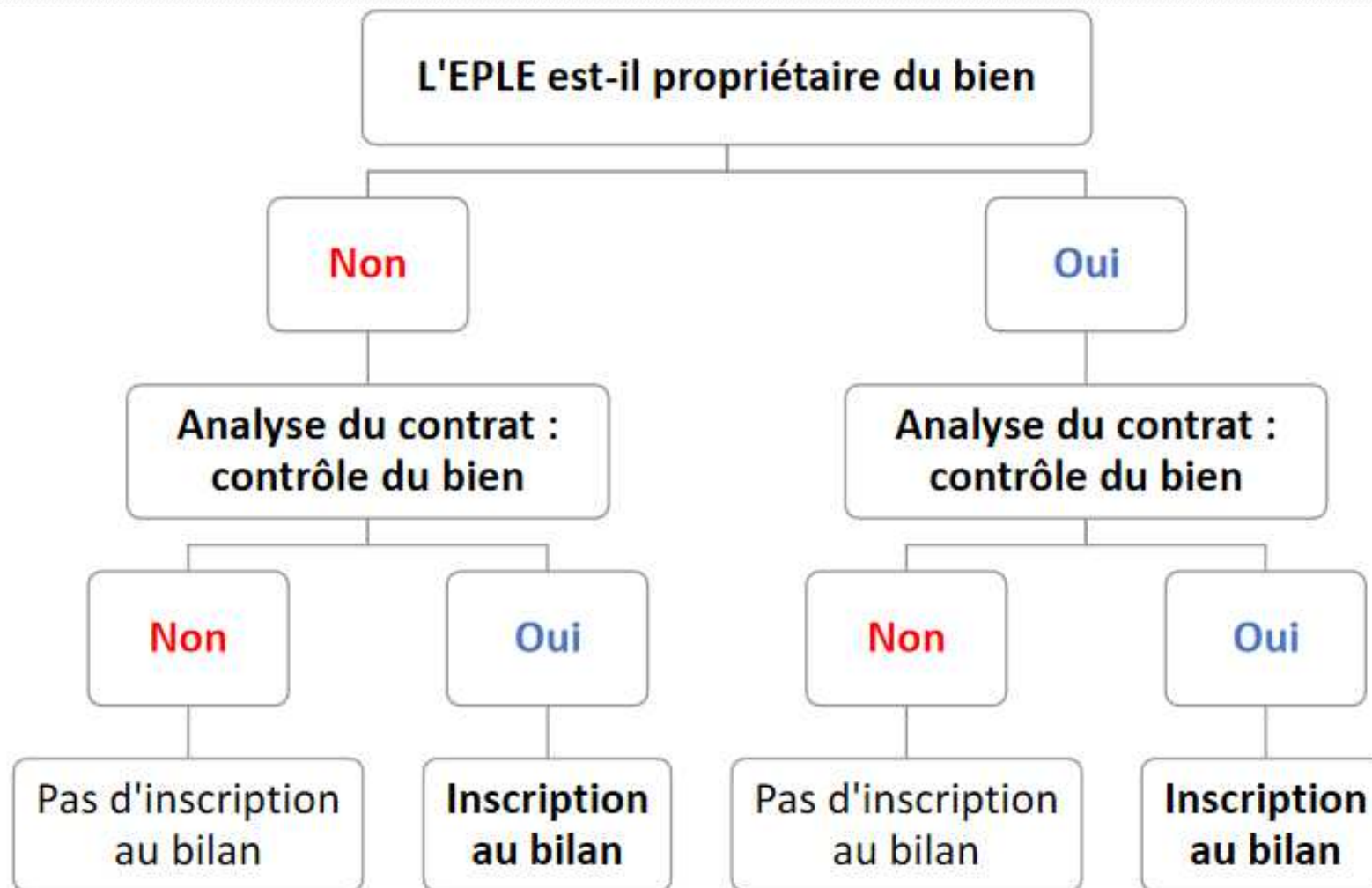


- La future M9-6 Op@le traite notamment de la mise à disposition d'actifs entre entités du secteur public dont l'immobilisation est fondée sur le critère de contrôle du bien par l'EPL et non sur la propriété juridique du bien
- **Notion de contrôle du bien** : quand l'organisme bénéficie de la jouissance du bien et des droits et obligations qui s'y rattachent.
- **Dorénavant les critères juridiques (droit de propriété) ne sont plus déterminants pour définir un actif. Les critères économiques deviennent essentiels pour reconnaître un actif. L'existence du contrôle peut s'appréhender à travers les notions suivantes : maîtrise technique de l'élément, prise en charge de son entretien et de la responsabilité en cas de dommage causé aux tiers.**

- 
- La « M9-6 version 2015 » parlait déjà au paragraphe 2.5.6.1 de biens destinés à servir de façon durable à l'activité de l'établissement ; et le critère d'inscription était donc déjà l'utilisation du bien et non sa propriété. Mais si les biens mis à disposition auraient déjà dû être inscrits en inventaire ce n'était pas toujours le cas et pour nombre d'établissements il y aura une nécessaire mise à jour des inventaires pour les biens reçus à titre gratuit de la collectivité de rattachement.



# Les immobilisations contrôlées conjointement par plusieurs entités



# Les immobilisations contrôlées conjointement par plusieurs entités

- Suppose une convention de cofinancement à passer en conseil d'administration.

		Organisme A	Organisme B	Organisme C
	Immobilisation de 200 000 €	30%	40%	30%
<b>Cas 1</b>	<b>Quote-part de contrôle = quote-part de financement</b>			
	Comptabilisation dans la comptabilité de chaque organisme au compte 104 ou 134	60 000	80 000	60 000



# Le transfert d'actif (Op@le)

- La comptabilisation d'un bien à l'actif du bilan est fondée sur le critère de contrôle du bien par l'organisme et non sur la propriété juridique du bien.
- Les transferts d'actifs corporels sont réalisés à titre gratuit entre entités du secteur public dans le cadre d'une mission de service public non marchand.
- L'entité transférante peut conserver la propriété juridique du bien mais perd le contrôle de l'actif au bénéfice de l'entité receveuse. Ainsi, l'actif est sorti du bilan dès lors que l'actif n'est plus contrôlé. L'organisme receveur intègre à son bilan, l'actif contrôlé.

# Comptabilisation par composants

- Un composant étant un élément principal d'une immobilisation qui a une utilisation différente ou procure des avantages économiques selon un rythme différent de celui de l'immobilisation dans son ensemble.
- La « M9-6 Op@le » rappelle la possibilité de comptabiliser cet élément de manière séparée du reste de l'actif. L'instruction codificatrice cite **en exemple la chaufferie d'un établissement amortie selon un rythme différent de celui de la toiture**. On verra lors des présentations du futur logiciel si cette possibilité a un intérêt dans le cadre d'un EPLE.



## Seuil des immobilisations.

- Le seuil actuel d'une immobilisation est de **800.00 € P.U./ HT** pour les E.P.L.E.
- En dessous de cette somme, le bien peut être inscrit à l'inventaire « répertoire », budgétisé et comptabilisé en 1ère section - fonctionnement.
- Néanmoins, les biens qui répondent à ce critère mais dont la valeur unitaire hors taxes récupérables est **inférieure au seuil de 800 € peuvent être immobilisés.** La « M9-6 Op@le » précise que les biens qui répondent à la définition des immobilisations *«mais dont la valeur unitaire hors taxes récupérables est inférieure au seuil de 800 euros hors taxe peuvent ne pas être immobilisés sauf décision explicite du conseil d'administration »*. Cette rédaction apporte donc une précision par rapport à l'ancienne version : la nécessité d'une décision explicite du CA pour porter à l'inventaire principal de l'établissement un bien d'une valeur inférieure à 800 € HT.

- Le nouveau logiciel Op@le, en plus de l'inventaire principal, offrira la possibilité de suivre sur un répertoire certains biens particuliers.
- L'inventaire « R », comme répertoire, retracera les biens attractifs ou sensibles d'une durée de vie supérieure à un an dont la valeur est inférieure à la valeur d'immobilisation ; cette inscription permettra de pouvoir facilement les identifier en cas de disparition, vol, transfert ou don.
- Conformément à la rubrique de la « M9-6 Op@le » ce répertoire « *enregistre aussi les biens mis à disposition de l'EPLÉ notamment par les collectivités soit lorsque l'EPLÉ n'en assure pas le contrôle conformément aux termes de la définition de l'actif soit parce qu'il n'a pas connaissance de leur valeur* ».



## Différence fonctionnement-investissement

- La question de savoir si **tel bien est ou non à imputer en section de fonctionnement ou d'investissement** est une de celle que se pose le plus souvent les gestionnaires et les comptables ; parfois même avec des analyses divergentes.
- Les dépenses qui ont pour résultat l'entrée d'un bien destiné à rester durablement dans le patrimoine de l'EPLE, et ne se consommant pas par le premier usage, constituent des immobilisations ; de manière obligatoire si ce bien à une valeur supérieure à 800 € HT. C'est ce qui ressort de la définition de la M9-6.

## • Différence fonctionnement-investissement

- **Les dépenses qui ont pour résultat l'entrée d'un bien destiné à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité constituent des immobilisations.**
- Les adjonctions à un bien immobilisé constituent également des immobilisations dans la mesure où elles entraînent un accroissement de la valeur de l'immobilisation initiale. **Les dépenses ont le caractère d'immobilisations si elles ont pour effet une augmentation de la valeur d'un élément d'actif ou une augmentation notable de sa durée d'utilisation.**
- Ainsi, les dépenses à inscrire à la **section d'investissement** comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure (voirie, réseaux divers).
- **Les charges** sont constituées par les biens et services consommés par la collectivité pour les besoins de son activité.

Ainsi, les dépenses qui se consomment par le premier usage telles que les fournitures de bureau constituent des charges. Il en est de même du petit outillage qui peut être considéré comme entièrement consommé dans l'exercice de son acquisition.

Les dépenses portant sur des biens déjà immobilisés ont le caractère de charges si elles ont pour effet de maintenir ces biens dans un état normal d'utilisation jusqu'à la fin de leur durée d'utilisation sans augmenter leur valeur ou leur durée de vie.



## • Différence fonctionnement-investissement

- Les dépenses d'entretien et de réparation constituent des charges.
- Ainsi, le simple remplacement ou échange standard d'un élément indispensable au fonctionnement d'un bien ne doit pas entraîner l'immobilisation de la dépense, quel qu'en soit le montant, **à partir du moment où cette opération n'a eu pour effet que de maintenir (entretien) ou de remettre (réparation) le bien en état de marche sans entraîner une augmentation de sa valeur réelle ou de sa durée de vie.** Il s'agit, par exemple, du remplacement des pièces usagées d'une machine ou en matière d'entretien des bâtiments, des travaux de peintures intérieures, de la révision des toitures (remplacement de quelques tuiles), du remplacement des vitres ou de toute autre pièce détachée.

## Différence fonctionnement-investissement

- « M9-6 Op@le » : « *les dépenses entraînant une augmentation de la valeur d'actif d'un bien immobilisé en modifiant son état initial, ou ayant pour effet de prolonger d'une manière notable la durée d'utilisation d'un élément d'actif, constituent des immobilisations* ».
- Les adjonctions à un bien immobilisé constituent également des immobilisations dans la mesure où elles entraînent un accroissement de la valeur de l'immobilisation initiale.
- Les dépenses ont le caractère d'immobilisations si elles ont pour effet une augmentation notable de sa durée d'utilisation.

Exemples : constitueront des immobilisations : **le remplacement d'un moteur de chambre froide qui prolongera indubitablement la durée de vie du matériel**, idem pour le moteur d'un véhicule ou un bruleur de chaudière, le remplacement des fenêtres d'un bâtiment par des fenêtres double vitrage qui augmentera la valeur du bien tout en diminuant son coût d'utilisation, ou une réfection de toiture.

Autre exemple : les serrures (diapo suivante)...



## ● Différence fonctionnement-investissement

- Exemples :
- Une serrure s'analyse comme une simple pièce d'un bien immobilisé (en l'occurrence une porte) dont l'acquisition isolée ne constitue pas une immobilisation en tant que telle.
- La dépense occasionnée par le remplacement de l'ensemble des serrures doit donc être analysée comme une charge, quel qu'en soit le montant sauf si il y a modification du système.
- Le remplacement d'une porte d'un bâtiment ne doit pas s'analyser comme un simple échange standard d'un élément d'actif, mais comme une dépense d'amélioration ayant pour effet d'augmenter la valeur et la durée de vie du bien immobilisé. Il s'agit donc d'une dépense à immobiliser.
- Ne sont pas des immobilisations : la décoration de bâtiments, les traitements anti termites, le nettoyage des réseaux...

- L'autre critère des immobilisations est le caractère durable du bien concerné. Ainsi, en réponse à une question, la DAF concernant un logiciel valable une année a répondu :
- *« Cette licence bien que s'élevant à plus de 800€ HT ne peut être considérée comme une opération en capital pour les raisons suivantes. Une immobilisation doit également servir l'activité de l'établissement d'une façon durable (plus d'un an) or on ne peut considérer qu'une licence à renouveler annuellement obéisse à ce principe. Les avantages économiques attendus de la licence étant consommés dans l'année, on serait amené à les amortir en une seul fois pour son montant total ce qui n'est pas conforme aux principes définis dans l'IC-M9.6 ».*



# Evaluation d'une immobilisation

À leur date d'entrée dans le patrimoine de l'établissement les immobilisations sont évaluées à leur coût :

- d'acquisition, pour les actifs acquis à titre onéreux ;
- de production, pour les actifs produits par l'établissement.

### Coût d'acquisition

- Le coût d'acquisition initial d'une immobilisation est constitué de :
  - - son prix d'achat y compris les droits de douane et taxes non récupérables après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement ;
  - - tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner ou d'être utilisé.
- La « M9-6 Op@le » indique que « les frais accessoires qui sont à ajouter au prix d'achat comprennent notamment :
  - *Les frais initiaux de livraison et de manutention ;*
  - *Les frais d'installation ;*
  - *Les honoraires de professionnels tels qu'architectes et ingénieurs ;*
  - *Les frais administratifs et autres frais généraux attribués à l'acquisition de l'actif ou à sa mise en état de fonctionnement ;*
  - *Le coût de préparation du site ;*
  - *Les frais de démolition ;*
  - *Les frais de démarrage et les frais similaires de pré exploitation qui permettent à l'actif de le mettre en état de fonctionnement. ».*



# Evaluation d'une immobilisation

## Coût d'acquisition

- Pour un bien acquis à titre gratuit (don) la valeur vénale correspond au prix du marché ou à défaut au prix qu'accepterait d'en donner un acquéreur éventuel.

### Coût de production

- Certains EPLE réalisent pour eux-mêmes des biens qui doivent être immobilisés. **C'est le cas principalement au titre des objets confectionnés (OC)** avec, par exemple, un meuble réalisé par la section menuiserie du lycée pour l'aménagement de la salle des professeurs. Dans ce cadre l'EPLE est un client comme les autres et la réalisation de l'OC doit suivre les mêmes modalités. **Il constituera une « recette » pour le service AP (compte 701) et une charge pour l'établissement avec un mandat pour ordre (ALO ou OPC suivant le cas).** Si l'imputation se fait en classe 2 le bien suivra les mêmes règles pour son éventuelle inscription en classe 1 que s'il avait été acquis auprès d'un fournisseur extérieur. Il peut être « financé » sur fonds propres (FdR) ou sur subvention ; car rien n'empêche l'établissement de réaliser lui-même un bien subventionné et de produire la facture d'OC à titre de justificatif pour l'OR en classe 1 et le justificatif d'achat pour le financeur.



# La dépréciation

- La dépréciation d'un actif est la constatation que sa valeur actuelle est devenue inférieure à sa valeur nette comptable. La dépréciation est réversible et se cumule avec l'amortissement.
- La valeur brute d'un actif est sa valeur d'entrée dans le patrimoine.
- La valeur nette comptable d'un actif correspond à sa valeur brute diminuée des amortissements cumulés et des dépréciations.
- La valeur actuelle est la valeur la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'usage.
- La valeur vénale est le montant qui pourrait être obtenu, à la date de clôture, de la vente d'un actif lors d'une transaction conclue à des conditions normales de marché.
- La valeur d'usage d'un actif est la valeur des avantages économiques futurs attendus de son utilisation et de sa sortie. Elle est calculée à partir des estimations des avantages économiques futurs attendus.

# La saisie des immobilisations sur op@le

- En dépenses :
- Partie Ordo : au niveau de la validation du service fait création d'une fiche d'immobilisation provisoire. Au moment de la DP, maj de la fiche d'immobilisation
- Partie compta : prise en charge de la DP : la fiche provisoire est transformée en fiche définitive par l'AC.



# La saisie des immobilisations sur op@le

- En recettes :
- Partie ordo : Saisie du TR et création d'une fiche de financement provisoire (subvention)
- Partie compta : prise en charge du TR : la fiche de subvention provisoire est transformée par le comptable en fiche définitive.
- Point important : Une fois la fiche provisoire transformée en fiche définitive par l'AC, le gestionnaire devra rapprocher la fiche d'immo et la fiche de subvention (avant la transformation définitive, bien vérifier la concordance sur les durées d'amortissement et les dates de mise en service).
- Conseil : dans le cas d'une subvention, saisir le TR en même temps que la DP.



## **II - Mise à jour de l'inventaire pour le passage à Opale**





# Rappel sur les amortissements

# AMORTISSEMENTS

- **L'instruction modificatrice M9.6 :**
- Rend **obligatoire** la comptabilisation des amortissements en comptabilité budgétaire (autrefois **dépréciations** = écrit. Comptable).
- **La comptabilisation des amortissements permet :**
- D'assurer une plus grande **sincérité au compte de résultat** et au bilan. (connaître la perte subie et la valeur nette des biens)
- **D'enregistrer la perte subie annuellement par le patrimoine de l'EPLÉ**
- À l'ordonnateur et **au conseil d'administration d'être associés** aux opérations d'amortissement.



# Définition

- **L'amortissement :**
- **constate l'amoidrissement de la valeur d'un élément d'actif dû à son utilisation.**
- **Concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles financiers ou non dont la valeur est supérieure à 800 € HT et destinées à servir de façon durable (plus d'un an) l'activité de l'établissement.**
- **275 (actuellement pas d'amortissement)**
- **Certains actifs (terrains, biens hist. Cult.) ne sont pas amortissables (M9.6 OP@ALE).**
  
- **Peut être réel ou neutralisé :**
- **Réel : pour les biens acquis sur fonds de roulement**
- **Neutralisé : pour les biens reçus en dotation ou financés grâce à une subvention.**

# Mise en œuvre

- **Le plan d'amortissement :**
- **Est arrêté par le conseil d'administration** par catégorie et/ou par actif.
- **Dépend des caractéristiques propres** à chaque EPLE et non plus des usages professionnels.
- **Débute à la date d'utilisation** du bien.
- **Est calculé au prorata temporis** si le bien est acquis en cours d'année. Base de calcul : 360 jours. Le prorata s'applique à la 1<sup>ère</sup> et à la dernière annuité (vérifier sur WEBCZ et EGIMMO : changement en 2013 ).



# DUREES D'AMORTISSEMENTS

La durée et le mode d'amortissement d'un bien sont déterminés selon l'utilisation qui est faite par l'établissement public local d'enseignement en fonction de ses caractéristiques. Le conseil d'administration doit déterminer la durée d'amortissement de l'actif.

<i>• Catégories d'immobilisations</i>	<i>Durée d'amortissement</i>
• Tous Immeubles	25 ans
• Bâtiments légers	10 ans
• Aménagements intérieurs ou extérieurs	10 ans
• Matériel industriel, de restauration, d'entretien et de maintenance	10 ans
• Mobilier notamment de bureau, d'enseignement ou d'internat	10 ans
• Matériel bureautique, reprographie, audio-visuel	5 ans
• Autres matériels d'enseignement	5 ans
• Véhicules automobiles, tondeuses	5 ans
• Matériel informatique	3 ans
• Logiciels informatiques	3 ans

# Opérations budgétaires

- L'IC M9.6 impose d'inscrire au budget initial l'annuité d'amortissement dans un compte de charge (prévision).
- **Une DBM non soumise au vote est possible** en cours d'exécution du budget si l'amortissement n'a pas été prévu au budget initial (bien acquis en cours d'année).
- **Acquisition** : mandat du montant total du bien (OPC) au 215, 2183, 2184... Mandat pour ordre si bien reçu en dotation.
- **Amortissement** : mandat pour ordre de l'annuité au 6811 en contrepartie du 581.



# Opérations budgétaires

- En dépenses :
- L'amortissement réel diminue le résultat (par un mandat au service intéressé en section de fonctionnement) mais pas la capacité d'autofinancement.
- L'amortissement réel n'a pas d'incidence sur le FDR.

# Opérations budgétaires

❑ En recettes si amortissement réel (biens acquis sur FDR) :

➤ acquisition : pas d'écritures en recettes en OPC.

➤ amortissement : pas d'écritures de neutralisation

❑ En recettes si amortissement neutralisé (biens acquis par dotation ou subvention) :

● acquisition : ordre de recette au 102x (dotation) ou 131x – 138x (subvention) du montant total de la valeur du bien.



# Opérations budgétaires

- En recettes
- **Amortissement de la subvention ou neutralisation** : ordre de recette du montant de l'annuité au 776 ou 777 en contrepartie du 102x (dotation) ou 139 (subvention).
- **L'ordre de recette permet de rendre l'opération neutre au niveau du résultat.**
- **Pas de variation du FDR**

# Les amortissements sur op@le

- les amortissements sont calculés automatiquement par le système suite à la mise en service d'une immobilisation amortissable. En fin d'année, ils sont transférés à l'agent comptable
- Les amortissements des immobilisations n'ont pas d'impact sur le fonds de roulement. Les montants d'amortissement seront toutefois restitués (CAF) ;
- Une seule écriture des dotations aux amortissements pour l'ensemble des immobilisation sur imputation budgétaire unique et qui est différente de celle présente dans la fiche d'immobilisation ;
- L'imputation par défaut mis par défaut sur le compte 681100 :
  - Pour les établissement BP : « ALO OP-SPE oAMOR » ;
  - Pour les établissements BA : SGBA OP-SPE oAMOR ».

Après la validation de l'ordonnateur, l'agent comptable lance le traitement de comptabilisation des amortissements qui génère l'écriture de dotations aux amortissements (y compris les écritures de reprise pour les subventions).



## • Comment fonctionne la comptabilité patrimoniale dans OP@LE ?

- OP@LE **intègre totalement la gestion des comptabilités patrimoniales** tant en comptabilité auxiliaire qu'en comptabilité générale.
- **Une fiche immobilisation** est créée quasi automatiquement sur la base des données de factures payées dans l'outil.
- **De même pour les financements, une fiche subvention** est créée quasi automatiquement sur la base du titre de recette préparé dans l'outil. **L'utilisateur doit ensuite « lier » ces deux fiches** achat et financement.
- **Les opérations d'amortissement et de neutralisation sont ensuite pré établies** par OP@LE chaque année lors de la clôture du module immobilisations.
- C'est obligatoirement sur la base de la comptabilité patrimoniale EGIMMO ou WINCZ que les données sont reprises dans OP@LE et que les bilans d'entrée des classes 1 et 2 concernés sont réalisés.

## • Un indispensable « toiletteage ».

- Pour pouvoir être opérationnel, ce module « inventaire Op@le » devra reprendre la totalité de l'inventaire existant.
- Il n'en reste pas moins que ce transfert ne pourra avoir lieu que s'il y a adéquation parfaite entre les données du logiciel privé utilisé et la comptabilité patrimoniale de GFC.
- De plus, il serait souhaitable de profiter de cette opportunité pour mettre à jour l'inventaire des établissements et ne conserver que les biens réellement utilisés dans l'EPLE.



# PIECE 10 DU COMPTE FINANCIER

- Vérification de la valeur résiduelle de vos biens =
- Montant des biens moins les amortissements.
- Exemple

# ETAT ANNUEL DES IMMOBILISATIONS ET DES AMORTISSEMENTS

Académie : CLERMONT-FERRAND  
Exercice : 2021

Ministère : EDUCATION NATIONALE  
Etablissement : 0630007R  
COLLEGE MOLIERE  
52, RUE MOLIERE  
63110 - BEAUMONT

Département : PUY-DE-DOME  
Edité le : 31/12/2021  
Page : 1

## ETAT ANNUEL DES IMMOBILISATIONS, DES AMORTISSEMENTS ET DES VALEURS NETTES COMPTABLES

IMMOBILISATIONS						AMORTISSEMENTS SUBIS								
Comptes	Types financements	Entrées pendant l'exercice (a)	Nettes fin d'exercice précédent (b)	Totales fin d'exercice (c)=(a+b)	Sorties pendant l'exercice (d)	Nettes fin d'exercice (e)=(c-d)	Comptes	Types amortissements	Biens pendant l'exercice (f)	Nets fin d'exercice précédent (g)	Totaux fin d'exercice (h)=(f+g)	Sortis pendant l'exercice (i)	Nets fin d'exercice (j)=(h-i)	Valeurs nettes comptables (k)=(e-j)
	Dotations		17 152,63	17 152,63		17 152,63		Neutralisés		17 152,63	17 152,63		17 152,63	
	Subventions		96 535,03	96 535,03		96 535,03		Neutralisés S	1 235,65	89 211,94	90 447,59		90 447,59	6 087,44
	Réserves	18 003,96	44 182,47	62 186,43		62 186,43		Réels	2 523,52	29 514,94	32 038,46		32 038,46	30 147,97
	Autres							Autres						
215		18 003,96	157 870,13	175 874,09		175 874,09	2815		3 759,17	135 879,51	139 638,68		139 638,68	36 235,41
	Dotations							Neutralisés						
	Subventions		68 844,76	68 844,76		68 844,76		Neutralisés S		68 844,76	68 844,76		68 844,76	
	Réserves		29 771,93	29 771,93		29 771,93		Réels		29 771,93	29 771,93		29 771,93	
	Autres							Autres						
2183			98 616,69	98 616,69		98 616,69	2818			98 616,69	98 616,69		98 616,69	
	Dotations							Neutralisés						
	Subventions		21 050,18	21 050,18		21 050,18		Neutralisés S	123,54	20 582,04	20 705,58		20 705,58	344,60
	Réserves		1 099,09	1 099,09		1 099,09		Réels		1 099,09	1 099,09		1 099,09	
	Autres							Autres						
2184			22 149,27	22 149,27		22 149,27	2818		123,54	21 681,13	21 804,67		21 804,67	344,60
	Dotations							Neutralisés						
	Subventions		89 894,94	89 894,94		89 894,94		Neutralisés S	123,54	89 426,80	89 550,34		89 550,34	344,60
	Réserves		30 871,02	30 871,02		30 871,02		Réels		30 871,02	30 871,02		30 871,02	
	Autres							Autres						
218-ST			120 765,96	120 765,96		120 765,96	2818-ST		123,54	120 297,82	120 421,36		120 421,36	344,60
	Dotations							Neutralisés						
	Subventions							Neutralisés S						
	Réserves		563,58	563,58		563,58		Réels						563,58
	Autres							Autres						
266			563,58	563,58		563,58	.....							563,58
	Dotations		17 152,63	17 152,63		17 152,63		Neutralisés		17 152,63	17 152,63		17 152,63	



# COFI 21 SAISIR LES AMORTISSEMENTS (ETAT ANNUEL)

Saisie des éléments du tableau des immobilisations

Amortissements | Dépréciations | Amortissements neutralisés et réels

205 - Concessions droits similaires	0.00
212 - Agencements	0.00
213 - Constructions	0.00
214 - Contructions sur sol	0.00
215 - Installations techniques	139 638.68
216 - Collections	0.00

SOLDE DU COMPTE 2818 120 421.36

2181 - Installations générales	0.00
2182 - Matériel de transport	0.00
2183 - Matériel de bureau	98 616.69
2184 - Mobilier	21 804.67

Reste à répartir 0.00

Enregistrer OK Editer Annuler Aide

# Ventilation des amortissements réels et neutralisés

Saisie des éléments du tableau des immobilisations

Amortissements | Dépréciations | Amortissements neutralisés et réels

	Amortissements neutralisés	Amortissements réels
205 - Concessions droits similaires	0.00	0.00
212 - Agencements	0.00	0.00
213 - Constructions	0.00	0.00
214 - Constructions sur sol	0.00	0.00
215 - Installations techniques	107 600.22	32 038.46
216 - Collections	0.00	0.00
2181 - Installations générales	0.00	0.00
2182 - Matériel de transport	0.00	0.00
2183 - Matériel de bureau	68 844.76	29 771.93
2184 - Mobilier	20 705.58	1 099.09

Enregistrer OK Editer Annuler Aide



# EDITION P10

Académie : CLERMONT-FERRAND  
Exercice : 2021

Ministère : Education Nationale  
Etablissement : 0630007R  
COLLÈGE MOLIÈRE - BEAUMONT  
52 RUE MOLIÈRE  
63110 BEAUMONT

Département : PUY-DE-DOME  
Pièce n° 10  
Edité le : 07/03/22  
Page : 1

VNC AU 31-12-21  
36580.01 + 563.58  
= 37143.59

LE TOTAL DES  
IMMOBILISATIONS  
FIGURANT A  
L'INVENTAIRE 296640.05 +  
563.58 = 297203.63

LES AMORTISSEMENTS  
ET DÉPRÉCIATIONS, AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS

LES AMORTISSEMENTS

Numéro du compte	Intitulé du compte	Montant net	Amortissement 28	Dépréciation 29	Amortissement neutralisé	Amortissement réel	Valeur résiduelle
215	INSTALL TECHN.MAT.OUTILLAGES	175 874.09	139 638.68	0.00	107 600.22	32 038.46	36 235.41
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORM	98 616.69	98 616.69	0.00	68 844.76	29 771.93	0.00
2184	MOBILIER	22 149.27	21 804.67	0.00	20 705.58	1 099.09	344.60
	Total	296 640.05	260 060.04	0.00	197 150.56	62 909.48	36 580.01
266	AUTRES FORMES DE PARTICIPATION	563.58					
	Total	563.58		0.00			563.58

Ventilation des amortissements

- Voir s'il y a concordance ( pièce 10 cofi) **si c'est bon faire les sorties d'inventaire,**
- Si discordances, au choix :
- **Rechercher les discordances,** faire les corrections si possible, puis les sorties d'inventaire,
- **Faire les sorties d'inventaire,** puis les corrections si possible
  
- « Fiche de régularisation »



- Si des différences sont constatées entre la comptabilité auxiliaire externe et la balance de GFC il faudra sans attendre engager un travail de recherche ou de rectification pour les faire disparaître afin de permettre le futur transfert.
- 1-Comparaison (EGIMMO/ GFC)-
- Si les **divergences sont minimales**, et l'inventaire peu important en nombre de biens inventoriés, il suffira généralement de **faire un travail de rapprochement exercice par exercice à l'aide des documents fournis par le logiciel privé et les éléments issus de GFC** ; notamment pour identifier les exercices où se sont produites des erreurs. A noter qu'il existe un document de l'académie de Toulouse d'aide pour le contrôle du patrimoine avec le logiciel privé ; malheureusement il ne concerne qu'Egimmo.
- 2- Comparaison (EGIMMO/COFI)
- **On peut également rechercher à l'aide des mêmes documents (états annuels du logiciel privé et des comptes financiers) la dernière année où il y avait concordance et remonter ensuite jusqu'à l'exercice actuel avec la vérification des fiches des biens et des états annuels issus du logiciel pour chaque exercice, faire une simulation des écritures avec un tableur, effectuer ensuite la vérification puis la correction de la comptabilité.** On remarque que les erreurs peuvent provenir aussi bien de la tenue de la comptabilité auxiliaire que des écritures de GFC.
- 3 -Recréer un inventaire à partir de l'existant :
- Dans certains cas extrêmes (distorsions anciennes, absence d'archives, états inexploitable, etc...) **on peut recréer un inventaire en partant des biens existants dans l'établissement et faire les opérations de régularisation correspondantes pour remettre à jour une comptabilité en adéquation avec l'inventaire revu.**
- 4- Recréer un inventaire à partir de la comptabilité :
- Une autre solution, presque similaire, est de repartir **d'une base vierge du logiciel** d'inventaire puis de recréer les biens à partir des éléments fournis par la comptabilité budgétaire et générale (services OPC des exercices précédents, mandats et OR, etc...). On peut remonter plusieurs années en arrière (10 par exemple pour tenir compte des durées d'amortissement) et compléter par l'inscription de biens plus anciens dont on a vérifié l'existence ; et **sortir de ce nouvel inventaire ceux inventoriés avec cette technique mais que l'on n'a pas pu retrouver physiquement.**

## Corrections de certaines discordances mineures.

- MAJ des logiciels Egimmo et WINCZ (WEBCZ).
- Version 2.196 (01-24)
- Différence entre la classe 2 (GFC/LOGICIEL D'INVENTAIRE)
- Vérifier saisie du 275 (Dépôts et cautionnements versés : emballage bouteille gaz/oxygène).
- Ce compte n'est pas amortissable (pas de durée). Il doit être saisi **impérativement avant le transfert des données de l'inventaire vers op@le.**



# Vérifier le 139 sur le logiciel de comptabilité auxiliaire et GFC

- **Différence entre financement et amortissement** : beaucoup d'établissements **ne soldent pas le 139** pour les biens subventionnés totalement amortis:
- Ce sont des biens qui restent présents dans l'inventaire mais qui sont complètement amortis (cf. planche 5 de la m96 : **on solde le 139 quand le bien subventionné est totalement amortis même s'il est encore présent dans l'établissement**).
- **Confusion entre la sortie d'inventaire et la sortie de l'amortissement totale du financement au 139**. Avant la RCBC, on n'annulait pas les financements.

# Ecritures de régularisation du 139 en comptabilité générale

- **Suivre les états année par année** (imprimer la liasse comptable D'EGIMMO ou doc WINCZ intitulé « biens acquis sur subventions totalement amortis en fin d'exercice » : on reprend les montants pour chaque année et on **crédite le 139** (débit des comptes de subvention concernés ).
- **Pour les situations les plus compliquées, une écriture globale sera proposée** par les nouvelles versions de logiciels d'inventaire. Elle permettra le solde du 139.



# Exemple

Académie : CLERMONT-FERRAND  
Exercice : 2021

Ministère : EDUCATION NATIONALE  
Etablissement : 0630007R  
COLLEGE MOLIERE  
52, RUE MOLIERE  
63110 - BEAUMONT

Département : PUY-DE-DOME  
Edité le : 31/12/2021  
Page : 1

## ETAT ANNUEL DES SOLDES DES COMPTES DE CAPITAUX 2021

Comptes Types de financements	Solde des comptes de l'exercice précédent (1)	Financements de l'exercice (2)	Amortissements de l'exercice (3)	Biens sortis		Biens non sortis	Total des annulations des subventions (7) = (5+6)	Solde des comptes de l'exercice (8) = (1+2+3+4+7)
				Annulation des parts non amorties (4)	Annulation des subventions amorties (5)	Annulation des subventions totalement amorties (6)		
1021	0,00							0,00
<b>Dotations</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>				<b>0,00</b>
1311	0,00							0,00
1313	18 949,51		(-1 359,19)					18 949,51
13185	0,00							0,00
139	-11 158,28		-1 359,19					-12 517,47
<b>Subventions</b>	<b>7 791,23</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 359,19</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 432,04</b>
10681	3 447,13	1 572,00	-689,28					4 329,85
10687	11 783,98	16 431,96	-1 834,24					26 381,70
<b>Réserves</b>	<b>15 231,11</b>	<b>18 003,96</b>	<b>-2 523,52</b>	<b>0,00</b>				<b>30 711,55</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>23 022,34</b>	<b>18 003,96</b>	<b>-3 882,71</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>37 143,59</b>

Crédit du 1313

Pas d'écriture d'annulation  
en 2021

Correspond au débit du 139

Valeur résiduelle

# Balance classe 1

Classe : 1

106810	0.00	1 572.00	1 572.00	58 073.31	9 991.84	68 065.15	0.00	66 493.15
106811	0.00	1 968.95	1 968.95	17 200.06	18 003.96	35 204.02	0.00	33 235.07
106871	0.00	16 431.96	16 431.96	65 811.13	16 273.75	82 084.88	0.00	65 652.92
106872	0.00	2 364.16	2 364.16	4 885.72	0.00	4 885.72	0.00	2 521.56
120	0.00	21 932.48	21 932.48	21 932.48	0.00	21 932.48	0.00	0.00
1313	0.00	0.00	0.00	18 949.51	0.00	18 949.51	0.00	18 949.51
139	11 158.28	1 359.19	12 517.47	0.00	0.00	0.00	12 517.47	0.00
<b>Total cl 1</b>	<b>11 158.28</b>	<b>45 628.74</b>	<b>56 787.02</b>	<b>186 852.21</b>	<b>44 269.55</b>	<b>231 121.76</b>	<b>12 517.47</b>	<b>186 852.21</b>



# Différence avec les amortissements

- **Si écriture oubliée ou petite différence sur les amortissements, on peut profiter de la saisie annuelle des amortissements (6811) pour rectifier les amortissements en compte générale** (liasse + certificat pour la correction).

# Saisies des immobilisations en cas d'oubli

- Si vous avez oublié de saisir vos immobilisations, **il faut adresser une liste de biens** (année, montant financement, durée d'amortissement, bordereau, mandat, date facture, date d'installation etc.) à votre éditeur de logiciels qui pourra les saisir année par année pour les intégrer dans votre logiciel.
- Avec les nouvelles versions, **vous pouvez les saisir directement et les rattacher à leur année d'entrée** dans le patrimoine.
- **Vous pouvez également corriger les fiches erronées et les substituer aux fiches initiales.**



# Nouvelles fonctionnalités

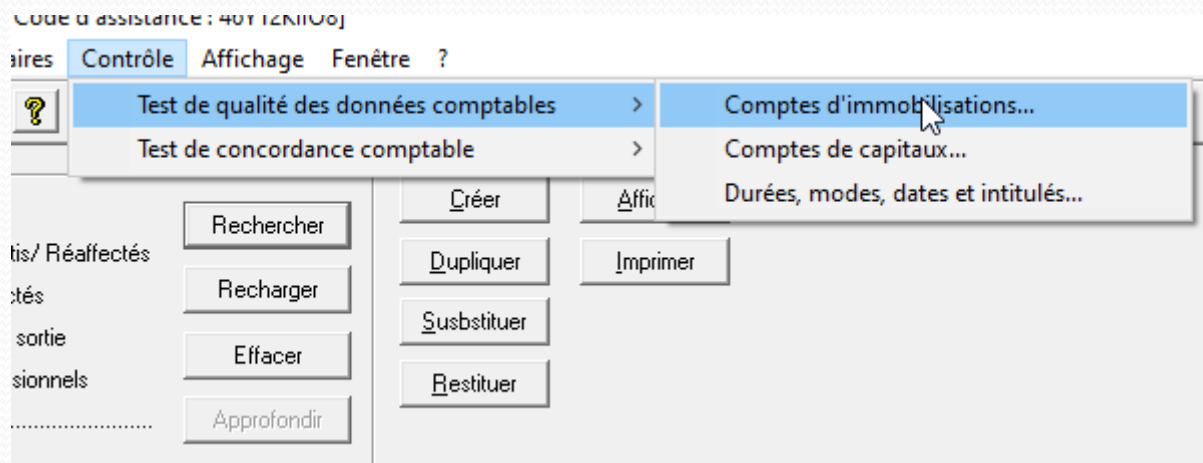
- Les logiciels sont mis à jour et sont capables de détecter les discordances entre les inventaires et la balance de GFC et proposer des corrections.

# Étapes pour corriger son inventaire (EGIMMO)

- Télécharger la dernière MAJ (2.196) et faire le point sur son abonnement.
- Se rapprocher de son agent comptable (voir p10 du cofi) pour vérifier les discordances)
- Imprimer les documents du logiciel d'inventaire (états annuels immobilisation, amortissement financement...)
- Extraire la balance de la compta générale ou demander la balance au 31-12-2022.
- Importer le fichier DBF (pas avant la version 2.2) ou saisir manuellement la classe 1 et 2
- Imprimer les contrôles



# Vérification des informations saisie



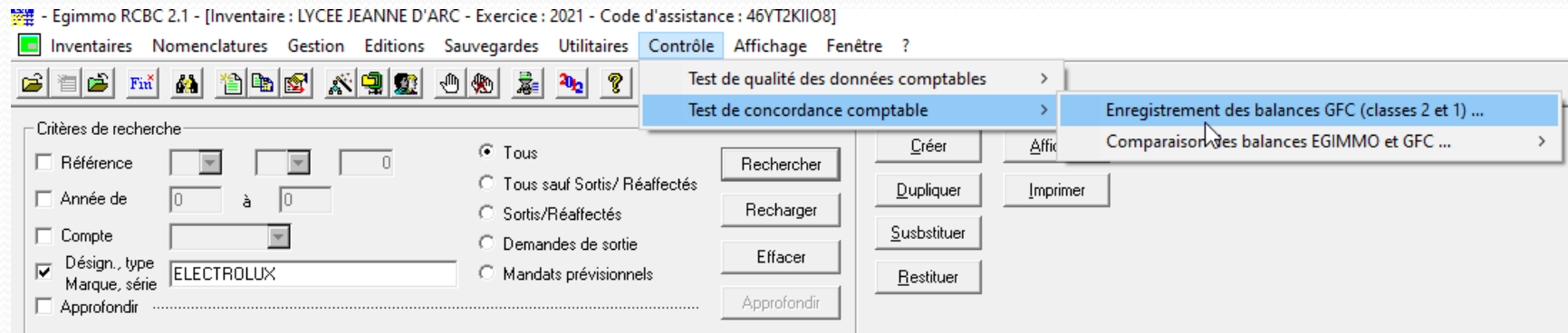
Tests sur les comptes d'immobilisations

Anomalies	Code	Nombre
- Comptes d'immobilisations ne correspondant pas à un compte GFC	A1	Aucune
- Comptes d'immobilisations non amortissables correspondant à un compte GFC mais ayant à tort un compte d'amortissements	A2	Aucune
- Comptes d'immobilisations amortissables correspondant à un compte GFC mais n'ayant pas à tort un compte d'amortissements	A3	Aucune
- Comptes d'immobilisations amortissables correspondant à un compte GFC mais ayant un compte d'amortissements erroné	A4	Aucune

Si vous n'êtes pas un EPLE, vous n'êtes pas concerné par ces contrôles.

Annuler Tester

# Saisie de la classe et 2 sur EGIMMO





# Saisie Manuelle des soldes globaux de la classe 2 (DEBIT/CREDIT)

BALANCES GFC : Soldes totaux à l'exercice en cours

Exercice	Classe	Solde débiteur	Solde créditeur	Date	Mode
2021	2	776 568,88	468 598,67	31/12/2021	Manuel
2021	1	125 337,43	836 456,02	31/12/2021	Manuel

Saisie manuelle - classe 2

Solde total débiteur

Solde total créditeur

Date d'édition

Importation DBF

Date d'extraction

# Saisie Manuelle des soldes détaillés de la classe 2 (immobilisations et amortissements)

Compte	Solde débiteur	Solde créditeur
<b>205</b>	<b>14 052,39</b>	
215	525 372,47	
216	3 629,02	
2181	119 368,44	
2182	12 270,12	
2183	52 421,80	
2184	49 454,64	
280		13 745,16
2815		340 658,22
2816		3 629,02
2818		110 566,27
<b>TOTAUX</b>	<b>776 568,88</b>	<b>468 598,67</b>

Compte	205	Modifier
Solde	14 052,39	Supprimer
Type	<input checked="" type="radio"/> Débit <input type="radio"/> Crédit	Ajouter
		Fermer

# Saisie Manuelle des soldes globaux de la classe 1

BALANCES GFC : Soldes totaux à l'exercice en cours

Exercice	Classe	Solde débiteur	Solde créditeur	Date	Mode
2021	2	776 568,88	468 598,67	31/12/2021	Manuel
2021	1	125 337,43	836 456,02	31/12/2021	Manuel

Saisie manuelle - classe 1

Solde total débiteur  Valider

Solde total créditeur

Date d'édition  Annuler

Importation DBF

Date d'extraction  Importer

Annuler



# Saisie Manuelle des soldes détaillés de la classe 1

BALANCE GFC : classe 1

Compte	Solde débiteur	Solde créditeur	Crit 2	Re
10681		276 673,76	...	...
10687		148 892,17	...	...
1312		409 690,09	...	...
139	125 337,43		...	...
165		1 200,00	...	...
<b>TOTAUX</b>	<b>125 337,43</b>	<b>836 456,02</b>		

Compte: 10681    Modifier

Solde: 276 673,76    Supprimer

Type:  Débit     Crédit    Ajouter

Fermer

# Editions écarts classes 1, 2 ou synthétique

TABLEAU SYNTHETIQUE DE CONCORDANCE DES SOLDES ET VNC

EXERCICE 2021	Solde	VNC	Calcul	GFC (1)	EGIMMO (2)	ECARTS E-G (2)-(1)
Immobilisations	X		A1	776 568,88	776 568,88	
Amortissements	X		A2	468 598,67	468 598,67	
<b>IMMOBILISATIONS NETTES</b>		X	<b>A3=A1-A2</b>	<b>307 970,21</b>	<b>307 970,21</b>	
Dotations nettes	X	X	B1			
Réserves immobilisées nettes	X	X	B2	23 617,55	23 617,55	
Subventions en cours d'amortissement	X		B3	409 690,09	409 690,09	
- Amortissements inscrits au 139	X		B4	125 337,43	125 337,43	
- Subventions nettes		X	<b>B5=B3-B4</b>	<b>284 352,66</b>	<b>284 352,66</b>	
<b>FINANCEMENTS NETS</b>		X	<b>B6=B1+B2+B5</b>	<b>307 970,21</b>	<b>307 970,21</b>	

Imprimer      Fermer

# Exemples de corrections

- Différence sur les biens (corriger inventaire : **saisir fiches et ensuite sortir le bien** s'il n'est plus physiquement dans l'établissement). Attention les corrections **peuvent induire des ajustements sur les amortissements... Vérifier les éditions** (liasses).
- **Différence sur les amortissements** (saisie du montant au 6811 /alo)
- **Différence sur les financements** (saisir le montant en neutralisation au 777 et faire l'écriture manuelle pour rééquilibrer les comptes de subvention).





# III - La procédure de sortie d'inventaire

Le « toilettage » doit se **limiter aux biens disparus** ou mis au rebut, et non être étendu à l'ensemble des biens totalement amortis encore présents.

Il vaut mieux **conserver les biens dont on est certain de la présence** dans l'établissement. En effet, selon la « M9-6 version 2015 » :

La nouvelle « M9-6 Op@le » *les immobilisations entièrement amorties demeurent inscrites au bilan tant qu'elles **subsistent** dans l'établissement* ». » ne dit pas autre chose mais en remplaçant le critère de présence par celui d'utilisation : « **les immobilisations entièrement amorties demeurent inscrites au bilan tant qu'elles sont toujours utilisées dans l'établissement.**

**Contrôle de la VNC** : En fin d'exercice, un contrôle des immobilisations dont la valeur nette comptable est nulle, doit être réalisé afin de s'assurer que les biens **concernés sont toujours utilisables.**

### **Sortie ou révision du plan d'amortissement :**

A défaut, ces biens devront être sortis de l'inventaire et de l'actif par une mise au rebut. Si les actifs immobilisés continuent régulièrement d'être utilisés alors que leur plan d'amortissement est terminé, il convient de revoir la durée de l'amortissement voté pour cette catégorie d'actif afin de vérifier si cette durée d'amortissement est cohérente avec la durée économique de vie du bien. ».



# LES SORTIES D'INVENTAIRE

## Circulaire interministérielle du 9 mai 1989

- **La phase administrative**
- Avant d'aliéner un bien, tout EPLE doit procéder à une désaffectation qui a pour effet de lui **en rendre le libre usage.**
- La désaffectation des biens relève :
- **1-Soit d'une procédure de droit commun**, pour les biens destinés à une cession gratuite ou onéreuse.
- **2-Soit d'une procédure de désaffectation simplifiée** (la **mise au rebut**), lorsqu'elle vise des biens vétustes ou hors d'usage à sortir de l'inventaire et destinés à la destruction.
-



# 1-La procédure de droit commun

- Les biens qui relèvent de cette procédure sont ceux destinés à **être cédés, vendus ou transférés à un autre EPLE**. La mise en œuvre de cette procédure a pour but l'obtention **de l'arrêté de désaffectation** qui permet à l'EPLE de conduire la suite des opérations : **sortie d'inventaire, vente ou cession à titre gratuit, opération budgétaires et comptable.**

# Les étapes à suivre :

- **Délibération du Conseil d'Administration** sur demande du Chef d'établissement de la désaffectation du bien contenant les éléments suivant : - le propriétaire, - l'usage du bien,- la date d'affectation à l'EPLE,- la valeur initiale du bien à son entrée à l'inventaire, - la destination nouvelle du bien.
- **Transmission de l'avis du Conseil d'Administration\*** (acte non transmissible-acquisition et aliénation de biens) aux 2 autorités de contrôle (**collectivité de rattachement pour délibération de la commission permanente** et autorité académique pour information)
- **Après validation par la CP ou le Président, la délibération rendue exécutoire est transmise à Monsieur le Recteur** de l'Académie de Clermont-Ferrand. L'EPLE est informé de la validation.
- **Le Rectorat \*\* adresse un arrêté de désaffectation à l'EPLE** et envoie une copie de l'arrêté à la Collectivité Territoriale.
- L'EPLE peut sortir le bien de l'inventaire
  - *\*Pour les transferts vers un autre EPLE (les 2 actes sont envoyés pour inscription à commission permanente de la CT).*
  - *\*\*L'autorité académique a reçu délégation de signature du préfet, elle prononce la désaffectation par arrêté.*



## 2- La procédure simplifiée (MISE AU REBUT)

- Cette procédure concerne les **biens meubles dépourvus de valeur marchande**, vétuste ou inutilisables. Ils sont par essence destinés à la **destruction**. Sont également concernés par cette procédure, **les biens perdus ou volés**. Pour ces derniers, il est nécessaire de joindre le PV de dépôt de plainte ou un certificat administratif visé par le chef d'établissement.



# Les étapes à suivre :

- **Délibération du Conseil d'Administration** sur demande du chef d'établissement de la désaffectation du bien contenant les mêmes éléments que la procédure de droit commun.
- -**La délibération fait l'objet d'un acte non transmissible selon le modèle "**
- **Acquisition et aliénation de biens "** avec en pièce jointe la liste de sortie des biens de l'inventaire.
- -**L'acte accompagné de la liste des biens à mettre au rebut est envoyé à la**
- **Collectivité Territoriale pour validation**
- -**La collectivité donne son accord à l'établissement par courrier ou mail.**
- L'EPLÉ peut sortir le bien de l'inventaire

## 4 cas de figures peuvent se présenter :

- 1-**Sortie de l'inventaire d'un bien complètement amorti (quelque soit le mode de financement)**

Etape budgétaire:

- **L'opération de sortie d'un bien complètement amorti est effectuée à partir d'un ordre de recette en section d'investissement, le compte de recette à utiliser est celui sur lequel le mandat initial d'acquisition avait été passé. Aucune décision budgétaire modificative n'est nécessaire.**
- **La saisie d'un ordre de recette en OPC est le pendant du mandat saisie lors de l'acquisition du bien immobilisable.**

- Sorties d'inventaire d'un bien complètement amorti (OP-SPE OSINV ):

Opération	Service	Domaine	Activité	Compte 2 (=compte d'acquisition du bien à l'origine)	Montant	DBM
Ordre de recette	OPC	Facultatif	Facultatif	2XXX	4 000,00	sans DBM

**La prise en charge de l'ordre de recette permet de solder les comptes ayant servi à l'acquisition et à l'amortissement du bien.**



**L'objectif est de solder les comptes de classe 2 ayant servi à l'immobilisation du bien (205, 2183...) et à l'amortissement.**

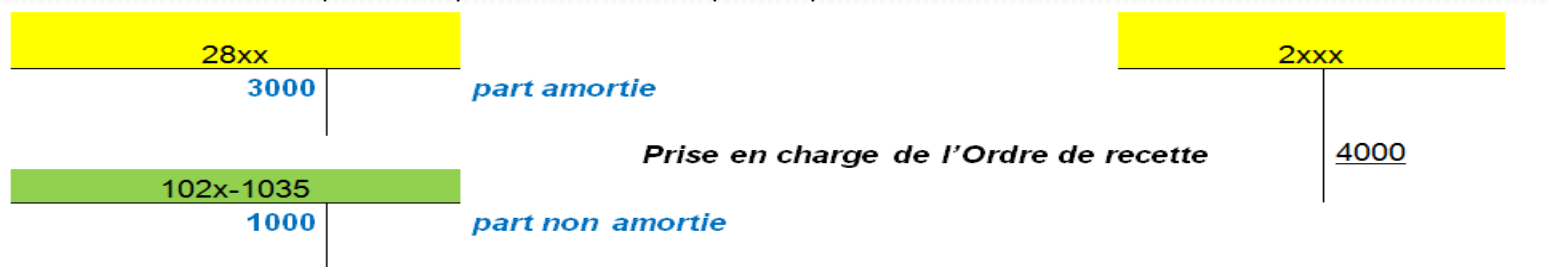


## 2-Sortie de l'inventaire du bien reçu en dotation partiellement amorti

Opération	Service	Domaine	Activité	Compte 2 (=compte d'acquisition du bien à l'origine)	Montant	DBM
Ordre de recette	OPC	Facultatif	Facultatif	2XXX	4 000,00	sans DBM

### Etape comptable :

L'ordre de recette est unique, il est réparti au débit des comptes 28 et 102 ou 103 au prorata de la part amortie et de la part non amortie. Il permet de solder les comptes ayant servi à l'acquisition et à l'amortissement, ainsi que le compte de financement pour la part non amortie.



Les 1000 € (3000 – 4000) au débit du compte d'amortissement serviront à annuler la part non amortie.

### 3-Sortie de l'inventaire du bien acquis sur subventions partiellement amorti

Opération	Service	Domaine	Activité	Compte 2 (=compte d'acquisition du bien à l'origine)	Montant	DBM
Ordre de recette	OPC	Facultatif	Facultatif	2XXX	5 000,00	sans DBM

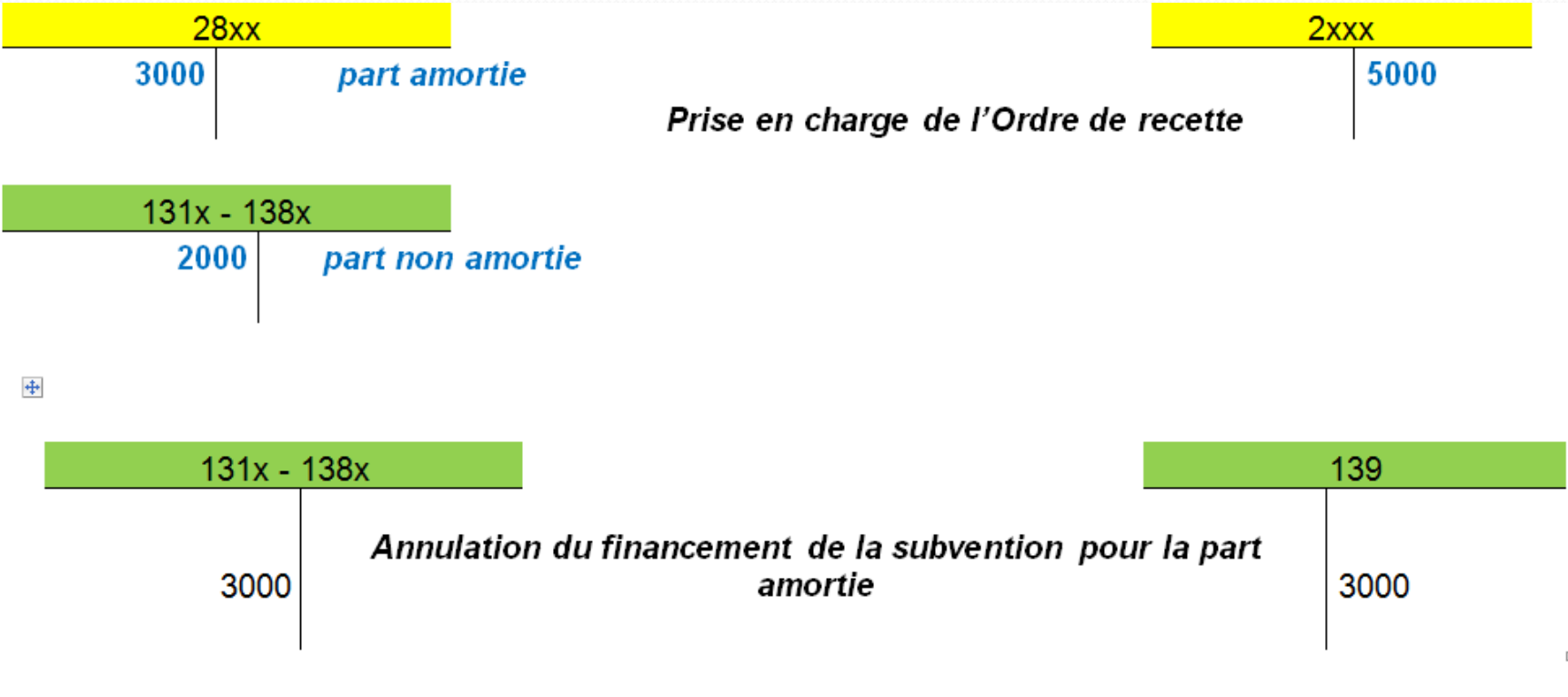
**Etape comptable :**

L'ordre de recette est unique, **il est réparti au débit des comptes 28 et 131 à 138** au prorata de la part amortie et de la part non amortie.

Ceci afin de solder les comptes ayant servi à l'acquisition, l'amortissement, et le financement du bien. L'agent comptable doit aussi passer une écriture pour l'annulation du financement de la part amortie de la subvention.

L'objectif est de solder les comptes **2 ayant servi à l'immobilisation et à l'amortissement, ainsi que le compte de financement** pour la part non amortie.

# SUITE





## 4-Sortie de l'inventaire du bien acquis sur fonds propres partiellement amorti

### Etape budgétaire :

- Pour les biens acquis sur fonds propres et partiellement amortis, la sortie d'inventaire s'opère par un ordre de recette en section d'investissement et par un mandat au compte 675 (remplacé par le 65600 sur op@le) pour la part non amortie, précédé d'une DBM pour

Opérations	Service	Domaine	Activité	Compte	Montant	DBM
Ordre de recette	OPC	Facultatif	Facultatif	2XXX(le compte d'acquisition) et classe 6	5 000,00	sans DBM
Mandat du montant de la part non amortie	ALO	OP-SPE	OSINV	675	2 000,00	DBM préalable 392 (vote du C.A.)

## Etape comptable :

Ces écritures permettent de solder les comptes d'acquisition, d'amortissement et de provoquer un résultat négatif (mandat au 675) qui permettra de solder le financement du bien en faisant diminuer le compte de réserve (1068x) pour la part non amortie.

28xx			581	
3000			3000	
675		<b>Ecriture comptable</b>		2xxx
		462		
2000	Mandat	Part non amortie		
		2000	2000	
		2000	<i>"paiement"</i>	
			2000	
			Prise en charge de l'ordre de recette	
			5000	5000

# En cas de Cessions du bien sorti d'inventaire:

- Pour les biens propres à l'EPLÉ, en cas d'aliénation à titre onéreux, l'EPLÉ reste libre de recourir ou non aux services des Domaines. Il est toutefois conseillé de le faire, notamment parce qu'il constitue une garantie, dans l'estimation du prix de vente.
- Si l'EPLÉ saisit le service des Domaines pour avis, c'est le CA qui fixe les conditions de vente qui devront faire l'objet d'un acte non transmissible. Le produit de la vente revient à l'EPLÉ.
- Si l'aliénation s'inscrit dans un cadre contractuel, les règles de contrôle administratif posées, vis-à-vis des contrats et conventions doivent s'appliquer. Il convient alors de transmettre à l'autorité de contrôle l'acte du CA autorisant le chef d'établissement à signer le contrat de vente.
- Un bien désaffecté dont l'EPLÉ est propriétaire peut être vendu par celui-ci. Mais il faut, pour ce faire, l'autorisation préalable du CA.



PJ :

**Délibération du CA : Acte administratif de vente ou de cession gratuite transmissible aux autorités de contrôle.**

**Ordre de recette du montant de la vente.**

**775 : « produits de cession des éléments d'actif »**

Opérations	Service	Domaine	Activité	Compte	Montant	DBM
Ordre de recette	ALO	Facultatif	Facultatif	775	1 000,00	Sans DBM

**Etape comptable :**

5		462		775
1000	<i>Encaissement</i>	1000	<i>Prise en charge de l'Ordre de recette</i>	1000
		1000		

## Sortie d'inventaires : incidences sur le résultat et la capacité d'autofinancement

- La sortie d'inventaire pour un bien partiellement amorti acquis sur fonds propres (mandat au compte 675) a un **impact sur le résultat** (augmente le déficit) mais n'a pas **d'impact sur la CAF** donc sur le fonds de roulement.
- Le déficit par rapport aux résultats va permettre à l'agent comptable de **diminuer les réserves immobilisées.**

# Sorties d'immobilisation dans op@le

- Dans OP@LE, deux cas de sortie d'immobilisations sont possibles. La cession, via la création d'un titre de recette et
- la mise au rebut, pouvant s'effectuer de manière unitaire ou en masse.



# cession des immobilisations

- Lors des cessions, la valeur d'entrée des immobilisations cédées, les provisions et les amortissements correspondants sont sortis des comptes où ils figurent. A noter que la constatation de la sortie d'immobilisation est alimentée avec le module recette.
- Seules les cessions d'immobilisations unitaires seront utilisées.

# Mise au rebut op@le

- Module immobilisation/mise au rebut (pas de recettes)
- Unitaire
- En masse
- Annulation (cession, ou mise au rebut)



# **IV – Informations sur la reprise des inventaires existants dans Op@le.**



# 1ère étape : toilette.

- **Mettre à jour le logiciel d'inventaire** : procéder à un toilette. Limiter les biens présents à l'existant.
- **Faire concorder le logiciel et GFC si possible**
- **Faire les sorties d'inventaire.**
- **Il est fortement recommandé de limiter les biens présents à l'inventaire aux seuls biens encore présents** et de s'assurer au maximum de sortir tous les autres afin de **limiter la saisie initiale dans Op@le** de la liaison des fiches et d'avoir un inventaire « correct » et réaliste.

## 2ème étape : étude de la concordance.

- Il faut **avoir EGIMMO ou WINCZ** en fournisseurs de logiciels.
- Il faut avoir la **dernière version** du logiciel.
- Il faut avoir un **contrat en cours**.
- Dans ce cas le ministère a passé un accord avec ces deux fournisseurs.
- Le fournisseur **vérifiera la cohérence** du contenu du logiciel utilisé (EGIMMO ou WINCZ).
- Il y aura le **cas échéant des mesures correctives** à apporter dans ce contenu.
- Le fournisseur demandera **ensuite votre balance GFC**.
- Il fera un état des **discordances entre le logiciel et GFC**.
- Il y aura des **propositions de corrections**.
- Il y aura une information sur les **impacts en BE** (c'est le cas par exemple pour les comptes 216, **qui étaient amortissables précédemment et ne le sont plus, ce qui entraîne entre autre la disparition du compte 2816** et des impacts sur les comptes de réserve ou les comptes de reprise à nouveau).



## • 3<sup>ème</sup> étape : la récupération dans Op@le.

S'il y a concordance on peut passer à l'étape suivante :


- **1 - Intégration des biens :**
- **Un fichier « sas n°1 immo »** contenant les données de chaque fiche immobilisation va être préparé par l'éditeur du logiciel et automatiquement intégré dans la base OP@LE.
- **2 Intégration classe 1 et 2 :**
- **Un deuxième fichier, réalisé sur la base des données du 1er fichier, va permettre une reprise automatique des BE des comptes de classe 1 et 2 liés aux immobilisations et à leurs financements externes.** Les données de comptabilité patrimoniale contenues dans les logiciels précédents sont est donc reprises dans leur quasi intégralité automatiquement via ces fichiers.
- **3-Rapprochement :**
- **Les utilisateurs doivent, une fois ces opérations réalisées, reprendre chaque fiche de financement externe dans OP@LE (financements autre que sur fonds propres) pour les lier à une fiche immobilisation.**



## Observations :

Si on n'arrive pas à « faire coller » les comptabilités patrimoniales EGIMMO ou WINCZ et la balance GFC ; un groupe de travail est prévu pour préparer et fournir des modalités de résolution pour les cas les plus fréquemment rencontrés avec pour objectif de faciliter ce travail de mise en concordance.

Une aide pourra aussi être demandée au réseau Rconseil sur ce sujet.



# V – Questions